



N° 2025-006
Arrêté municipal du 8 décembre 2025
Circulation travaux Rue de la Géline

Nous, Maire de la Commune de MINORVILLE,

Vu les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que pour permettre les travaux Extension C5- rue Geline, pour le compte
d'Enedis par la société VIRIOT-MEYER

il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T O N S :

Article 1° -

Du 08 au 20 décembre 2025 :

Chaussée rétrécie au droit du chantier

- Stationnement et dépassement interdit à tous véhicules au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 2° -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VIRIOT-MEYER qui
effectue les travaux.

Article 3° -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*M. le commandant de la Brigade de LIVERDUN

Fait à MINORVILLE, le 08 décembre 2025

Le Maire

Philippe HENNEBERT

-

